

ARRETE MUNICIPAL
N° ARR2016-040
Réglementant la circulation
Rue de Kermerrien – Hent Mazou

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours, lors de travaux d'enrobé, rue de Kermerrien et Hent Mazou ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1er : A compter du **jeudi 16 juin 2016** et jusqu'à la fin des travaux, selon l'avancement des travaux, la circulation sera :

- **Jeudi 16 juin (matin) : interdite dans les deux sens, rue de Kermerrien, sur le tronçon « route de Melon / Route de Gard'Sign.**

- **Jeudi 16 juin (après-midi) : interdite dans les deux sens, rue de Kermerrien, sur le tronçon « Route de Gard'Sign / Rue de Kerharan.**

- **Vendredi 17 juin : interdite dans les deux sens, Hent Mazou, au départ de la « Route de Melon »**
L'accès des riverains à leur propriété restera possible.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Une déviation sera installée suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du secteur est à la charge et sous la responsabilité de la Sté COLAS.

Article 3 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 14 juin 2016



Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué aux travaux

Yves ROBIN